



centre
interprofessionnel
de formation
des commerces
de l'alimentation

 **île de France**



Le CFA expert dans les métiers du commerce et de la vente

LICENCE PROFESSIONNELLE | 2019 RESPONSABLE DE POINT DE VENTE | 2020 COMMERCE D'ALIMENTATION

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'ALTERNANCE C'EST GAGNANT ! 



www.cifca.fr
14 rue des Fillettes
75018 Paris
01 55 26 39 70



LA FORMATION

Licence Professionnelle Responsable de Point de Vente Commerce d'alimentation

Objectif	: Devenir responsable d'un point de vente
Durée	: 1 an
Public	: Titulaire d'un BTS / DUT ou diplôme BAC +2

LE PROGRAMME

UE	Libellé	Contenu
UE1	Savoir Gérer	<ul style="list-style-type: none">• Gestion comptable et budgétaire• Contrôle de gestion• Logistique de l'approvisionnement• Droit de la consommation et de la concurrence• Informatique
UE2	Savoir Vendre	<ul style="list-style-type: none">• Le commerce alimentaire de détail• Détermination de l'offre et de la demande• Marchandisage• Vente, conseil et fidélisation• Législation et sécurité alimentaire
UE3	Savoir Manager	<ul style="list-style-type: none">• Management des équipes• Organisation et Marketing des enseignes• Droit social• Anglais commercial• Expression et méthodologie
UE4	Projet tutoré	<ul style="list-style-type: none">• Projet de création ou de reprise d'une entreprise
UE5	Mise en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Le mémoire professionnel• Diagnostiquer et solutionner une problématique commerciale dans son magasin d'accueil

L'ALTERNANCE

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

C'est un contrat de travail de type particulier régi par les lois, règlements et conventions collectives du travail dont la finalité est de fournir à l'apprenti(e) une formation générale, théorique et pratique afin d'obtenir une qualification (diplôme national) et une expérience professionnelle.

Il se présente sous la forme d'un contrat écrit : un formulaire de 3 feuillets fourni par les Chambres de Commerce et de Métier. Il est signé par l'employeur, l'apprenti, les parents de l'apprenti si celui-ci est mineur puis visé par le CFA et enregistré par la D.D.T.E. (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi).

Le contrat d'apprentissage étant un contrat de travail, il appartient à l'employeur de vérifier que le candidat est en situation légale au regard de la législation du travail.

LE RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage, ou peut en assurer lui même le rôle.

Il doit être majeur, offrir des garanties de moralité, justifier de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Il est responsable de la formation pratique de l'apprenti, des relations avec les formateurs du CFA, du suivi des cours et des activités de l'apprenti au CFA.

Le temps passé au CFA est compris dans le temps de travail pour lequel l'apprenti est rémunéré. L'absence aux cours entraîne une déduction de salaire.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer auprès de l'apprenti, un suivi professionnel et pédagogique, en lui confiant des tâches adaptées à la progression de son enseignement.

LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI

Par le contrat qui le lie à l'employeur, l'apprenti est tenu de :

Travailler dans l'entreprise au même titre que les autres salariés, compte tenu du temps de formation au CFA.

Suivre les cours ainsi que les activités dispensées en Centre de Formation d'Apprentis.

Utiliser efficacement le carnet d'apprentissage qui est le document de liaison et de communication entre l'apprenti, l'entreprise, le CFA.

**Se présenter à l'examen :
(Code du Travail, article L6221-1).**

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Un contrat de professionnalisation peut commencer un mois et demi avant le début de la formation et se terminer jusqu'à 2 mois après la date d'examen sans pour autant excéder une durée de 24 mois en CDD.

Le contrat de professionnalisation peut se conclure en CDD ou en CDI.

La période d'essai est de 1 mois.

La durée de travail du stagiaire est de 35h par semaine.

Le temps de la formation fait partie du temps de travail.

Le stagiaire génère 2,5 jours de congés payés ouvrables par mois.

Le contrat de professionnalisation en CDD ne donne pas lieu au versement d'une prime de précarité.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RÉMUNÉRATION D'UN SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (EN % DU SMIC SUR LA BASE DE 1521,22 € AU 01/01/2019)

		LICENCE	
	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27 % (410, 73 €)	39 % (593, 28 €)	55 % (836, 67 €)
De 18 à 20 ans	43 % (654, 12 €)	51 % (775, 82 €)	67 % (1 019, 22 €)
De 21 à 25 ans	53 % (806, 25 €)	61 % (927, 94 €)	78 % (1 186, 55 €)
26 ans et plus	100 % (1 521,22 €)	100 % (1 521,22 €)	100 % (1 521,22 €)

Exonération de la quasi-totalité des charges patronales et salariales

Les apprentis ne rentrent pas dans l'effectif de l'entreprise.

La rémunération en licence correspond à une 2ème année en contrat d'apprentissage sauf pour ceux qui étaient en alternance à l'année N - 1. L'apprenti ne peut percevoir moins que ce qu'il a perçu lors de son précédent contrat d'apprentissage.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

RÉMUNÉRATION D'UN SALARIÉ EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (EN POURCENTAGE DU SMIC SUR LA BASE DE 1521,22 € AU 01/01/2019)


De 16 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
65 % (988,79 €)	80 % (1 216,98 €)	100 % (1 521, 22€)



Les apprenants ne rentrent pas dans l'effectif de l'entreprise.

NOUS RENCONTRER


 14 rue des Fillettes
75018 Paris

Métro  (Marx Dormoy)

RER  (Rosa Parks)

BUS  /  (Place Hebert)

NOUS CONTACTER

 01 55 26 39 70

 contact@cifca.fr

 www.cifca.fr

Le **CIFCA**, fondé en 1955, est une association regroupant les organisations professionnelles représentatives au plan national des métiers du commerce de l'alimentation.